



# LES STAGIAIRES ET LE MOUVEMENT 2011 ...



**Stagiaires, lauréats de concours, vous devez obligatoirement participer au mouvement.**

Vous pouvez :

- demander un **rapprochement de conjoint**, mais pas vers la résidence d'un autre stagiaire sauf si celui-ci est assuré de rester dans son académie de stage (ancien PE par exemple).

Pour demander un RC, vous devez :

- ➔ **être conjoint avant le 1<sup>er</sup> septembre 2010** c'est-à-dire être marié, pacsé, ou parent d'un enfant reconnu à deux ou d'un enfant à naître (certificat de grossesse avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011) reconnu par anticipation par le conjoint.
- ➔ **avoir un conjoint qui exerce une activité professionnelle** ou qui est inscrit à l'ANPE après avoir occupé un emploi. Vous aurez **150,2 pts** sur le premier vœu (académie où exerce votre conjoint) et sur les académies limitrophes.

Si vous avez des **enfants**, aux points 150,2 pts de RC s'ajoutent 100 pts par enfant.

- demander une **mutation simultanée** mais obligatoirement **avec un autre stagiaire** (le ministère campe sur cette position absurde !), **conjoint** (80 pts de bonification forfaitaire) ou **non** (pas de bonification).
- demander la bonification au titre de la **résidence de l'enfant** pour un enfant de moins de 18 ans (garde conjointe ou alternée, droit de visite, personne isolée). Elle est d'un forfait de 120 pts.
- déposer une demande de bonification **au titre du handicap** pour vous, votre conjoint ou pour un enfant se trouvant dans une situation médicale grave qui nécessite une affectation académique particulière.

**Les points accordés pour les situations évoquées ci-dessus sont alors les mêmes que pour les titulaires.**

- Une bonification de **0,1 point** est accordée à tous les stagiaires pour le vœu correspondant à l'académie de stage quand ils la demandent (bonification qui tombe en cas d'extension).



**vous êtes stagiaires ex-contractuels (Cpe, cop, enseignant 2nd degré), ex MA garantis d'emploi, ex M.I. -S.E et AED lauréats d'un concours de CPE :**

- vous bénéficiez d'une bonification de 100 points sur tous vos vœux.
- les points d'échelon dépendent de votre reclassement : **7 points par échelon** avec un forfait de 21 points pour les échelons 1, 2 et 3. Aucune année d'ancienneté n'est accordée.
- vous pourrez prétendre à une année de séparation à la condition de justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant votre stage. Un état de service vous sera demandé.
- si vous êtes stagiaire en situation dans l'académie de Corse, une bonification de 800 points forfaitaire est accordée sur ce vœu unique.



**Pour tous les autres stagiaires :**

- pour votre situation administrative, vous ne bénéficiez que de vos points d'échelon, avec un forfait de **21 points** pour les échelons 1, 2 et 3. Aucune année d'ancienneté n'est accordée.
- Dans tous les cas vous ne pouvez bénéficier d'aucune année de séparation.
- le «**joker 50 points**» : vous avez à votre disposition, pour une année au cours d'une période de trois ans (votre année de stage et les deux suivantes), une bonification de 50 points pour votre premier vœu. Attention : son utilisation à l'inter impose son utilisation à l'intra la même année sur le vœu 1, même si celui-ci n'a pas été obtenu à l'inter. D'où la nécessité de bien cibler le premier vœu. En cas d'extension, les 50 points ne comptent pas. Les ex-stagiaires IUFM 2008-2009 et 2009-2010 qui n'auraient pas encore utilisé cette bonification pourront, même s'ils ne participent pas à la phase inter-académique, en bénéficier sur leur premier vœu au mouvement intra-académique.



## Quelques cas particuliers ...



### Les affectations dans des académies « singulières » ...

- Si vous êtes natif d'un **DOM** (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion), ou que votre conjoint ou vos ascendants directs sont natifs d'un DOM, vous avez 1000 pts sur ce DOM.
- Si vous pouvez justifier d'un CIMM (centre des intérêts moraux et matériels) à **Mayotte**, vous avez 600 pts en le demandant en vœu 1.
- Pour la **Corse**, si vous formulez comme vœu unique «académie de la Corse», une bonification progressive est attribuée : 600 points lors de la première demande ; 800 points lors de la deuxième demande consécutive ; 1000 points pour la troisième demande consécutive, et les suivantes. Ces bonifications ne sont pas accordées aux agents gérés hors académie ou affectés à Mayotte ou en Nouvelle-Calédonie, qui formuleraient en plus un vœu portant sur leur académie d'origine.

Ces bonifications ne sont pas prises en compte en cas d'extension et ne s'appliquent qu'au mouvement inter-académique. En outre, le cumul reste possible avec certaines bonifications, notamment avec le vœu préférentiel.



**Les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré) ne sont pas obligés de participer à la phase inter s'ils souhaitent rester dans la même académie.**



**Les stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, ont droit à une bonification de 1000 points pour l'académie correspondant à l'ancienne affectation avant réussite au concours.**



**Vous êtes cette année en renouvellement ou en prolongation de stage (non évalué), vous devez participer à nouveau à l'inter et à l'intra.**



**Si vous êtes à la rentrée prochaine en prolongation de stage :**

- soit vous n'êtes pas évalué avant la fin de l'année scolaire 2010/2011, et à ce moment là votre affectation est annulée à l'inter comme à l'intra. Vous serez affecté à titre provisoire dans votre académie de stage et devrez participer aux mouvements inter et intra-académiques 2012.
- soit vous êtes évalué avant la fin de l'année scolaire 2010/2011, vous terminez donc votre stage sur le poste obtenu à l'intra, puis vous serez titularisé à l'issue du stage.



Toutes les situations évoquées doivent être justifiées pour prétendre aux bonifications.

**Des questions ?**

Contactez-nous : par tel  
par mel

Consultez notre site

**01 43 99 10 88**

**ac-creteil@se-uns.org**

**<http://sections.se-uns.org/creteil>**